

Arrêté du Maire

ARR-2023-126 en date du 1^{er} mai 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 20 avril 2023 de la Direction Ecologie Urbaine et Cadre de vie,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 20 avril 2023,

Considérant que le véhicule de Monsieur GALL Jérôme de la Direction Ecologie Urbaine et Cadre de vie, doit emprunter le site propre dans le cadre de ses missions,

ARRETE,

Article 1^{er} : Le véhicule de Monsieur GALL Jérôme désigné ci-après est autorisé à circuler du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre dans le cadre de leurs missions :

Type de véhicule	Immatriculation
PEUGEOT PARTNER	GF 702 SP

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 10 MAI 2023



Le Maire,

Philippe RIO